

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **LUNDI 14 MAI 2012**

**Absents excusés** : Nadine DUJARDIN, Vincent CARPENTIER, Virginie DELISLE, Jean-Baptiste LELANDAIS, Marie-Thérèse CUVIER procuration à Gérard DUCABLE.  
Daniel GILLET arrivé à 21 heures

**Absent non excusé** : Jean-Claude CADINOT.

Monsieur Olivier GUILMOT remplit les fonctions de secrétaire de séance avec le concours de Frédérique CAGNION.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance.

Observation de Joëlle GENTY : elle se pose la question si le nouvel agent technique principal 2<sup>ème</sup> classe encadrera le personnel du service technique. Monsieur le Maire répond par l'affirmatif. Le texte est modifié ainsi :

IV – personnel communal : Le service technique est sous la direction de monsieur Daniel GILLET, Maire adjoint. Monsieur le Maire souhaite que monsieur LEPRINCE privilégie son travail de police. Il est important de procéder au recrutement d'un adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe. Ce nouvel agent prendra en charge le planning quotidien des agents, interviendra dans l'entretien des bâtiments et des espaces verts avec les autres agents et assistera monsieur LEPRINCE dans la vérification des Etablissements Recevant du Public.

Observation de Jean AUBERT : Page 2 – REVISION SIMPLIFIEE DU PLU : il fallait lire, dans le deuxième paragraphe « a la date du 13 octobre 2011 » et non « a la date du 13 octobre ».

Il est donc passé à l'ordre du jour.

### **I – LA CREA : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES du 23 février 2012( CLETC) :**

Le rapport a été diffusé par mail à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Monsieur le Maire fait lecture de quelques extraits et du projet de la délibération.

Au vu, de ce rapport, l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents décident de s'abstenir pour le vote de ce rapport.

La délibération n° 2012/0049 est la suivante :

*Le Conseil Municipal,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,*

*VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 portant création de la communauté de l'agglomération de Rouen-Elbeuf-Austreberthe-CREA ,*

*VU la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative au nouveau périmètre d'intérêt communautaire pour les activités ou actions sportives,*

*VU la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 relative au nouveau périmètre d'intérêt communautaire pour les activités ou actions culturelles,*

*VU la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 relative au nouveau périmètre d'intérêt communautaire pour la compétence Politique de la Ville, activités et actions sociales,*

*VU la délibération du Conseil de la CREA du 17 octobre 2011 relative au transfert de la maison du Tourisme de Duclair à la CREA,*

*VU la délibération du Conseil de la CREA du 12 décembre 2011 relative au transfert de l'office de Tourisme de Jumièges à la CREA,*

*VU la délibération du Conseil de la CREA du 12 décembre 2011 relative au maintien exceptionnel de la participation de la CREA au dispositif Ludisports pour l'année scolaire 2011-2012,*

*VU la délibération du Conseil de la CREA du 12 décembre 2011, relative au nouveau périmètre d'intérêt communautaire pour la compétence « voirie »,*

*VU la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011, le Conseil de la CREA a reconnu d'intérêt communautaire la conception, l'organisation et la mise en œuvre des actions menées au titre du Label « villes et pays d'Art et d'Histoire » VPAH),*

*VU la décision de la commission locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 23 février 2012,*

*VU le rapport de présentation de la CLETC,*

*Considérant que la CREA, devait définir ses intérêts communautaires avant le 31 décembre 2011,*

*Considérant que la CLETC a arrêté les montants des charges transférées suite à ces transferts de compétence,*

*Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Après en avoir délibéré,*

*DECIDE, à l'unanimité*

*Article 1 : de S'ABSTENIR sur le rapport de la CLETC du 23 février 2012 ci-joint en annexe ainsi que les montants transférés,*

*Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune,*

*Article 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la CREA.*

*Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.*

## **II – SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE du 03 au 05 avril 2012 :**

Elle s'est déroulée sur les communes de BOIS-GUILLAUME/BIHOREL et ISNEAUVILLE avec diverses manifestations sur les 2 communes.

Cette semaine a engendré une dépense totale de 6 566.14 € répartie proportionnellement entre les 2 communes.

La délibération N° 2012/0050 est la suivante :

*VU la convention définissant les modalités de participation financière entre les communes*

*De Bois-Guillaume-Bihorel et Isneauville pour la semaine du Développement Durable,*

*VU les dépenses totales s'élevant à 6 566.14 € et devant être supportées proportionnellement ainsi :*

*Bois-Guillaume-Bihorel : 90 % – Isneauville : 10 % soit une dépense de :*

*Bois-Guillaume-Bihorel : 5 909.53 €*

***Isneauville : 656.61 €.***

*Le Conseil Municipal*

*DECIDE à l'unanimité*

***2 – de prélever cette somme de 656.61 € sur le Budget primitif 2012 – article 6232 – Fêtes et cérémonies.***

## **III – JURES D'ASSISES 2013 :**

Il est procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale de six personnes au titre des jurés d'assises pour l'année 2013. Chaque isneauvillais recevra un document l'informant de ce tirage et l'ensemble des documents devra être retourné au Greffe du Tribunal pour le 15 juillet prochain.

## **IV – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2012/0018 du 27 février 2012 :**

Suite à la demande de la Préfecture de la Seine-Maritime, nous sommes dans l'obligation de procéder au retrait de la délibération n° 2012/0018.

La délibération N° 2012/0051 est la suivante :

*VU la délibération N° 2012/018 du 27 février 2012 modifiant les membres de la commission d'appel d'offres,*

*VU l'impossibilité de modifier la dite commission au vu de l'absence d'un membre titulaire,*

*Le Conseil Municipal*

*DECIDE*

- 1- *d'annuler la délibération n° 2012/0018 du 27 février 2012,*
- 2- *de faire référence à la délibération du 20 mars 2008 désignant les membres de la commission « d'appel d'offres ».*

## **V – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

### **1 – ALIENATION CHEMIN RURAL N° 02 lieudit Plaine de la Ronce :**

Une enquête publique conjointe avec la commune de SAINT-MARTIN-DU-VIVIER se tiendra du 05 au 19 juin 2012 inclus. Le commissaire enquêteur recevra en mairie d'ISNEAUVILLE le 19 juin de 14h30 à 17h30. L'arrêté prescrivant l'enquête publique sera affiché dans les lieux accoutumés. Publications seront faites les 18 mai et 8 juin dans les journaux « Paris-Normandie » et « le courrier cauchois ».

### **2 – CUISINES DU MONDE PAR LES JEUNES SPORTIFS DES CMJ's :**

La matinée sportive, organisée par les Conseils Municipaux des Jeunes des communes de BOIS-GUILLAUME/BIHOREL, ISNEAUVILLE et DARNETAL s'est déroulée le samedi 12 mai dans l'enceinte du centre sportif du Cheval Rouge. Un déjeuner « cuisines du monde » a suivi ces épreuves et 120 personnes ont pu déguster différents mets du monde entier.

L'ensemble de la journée a connu un vif succès.

### **3 – REPAS DES ANCIENS :**

Il s'est tenu à la salle des fêtes le dimanche 13 mai. Monsieur le Maire remercie les membres du Centre Communal d'Action Sociale et du Comité des Anciens pour la bonne organisation.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20.

Le Maire,  
Gérard DUCABLE

